

Pratiques environnementales des exploitations avicoles

Les exploitations de deux régions du Sud (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) ainsi que Rhône-Alpes et Bretagne traitent leurs déjections avicoles dans des proportions les plus élevées, entre 12 et 17 %. La grande majorité (près de 75 %) traite la totalité des déjections, les autres exploitations traitent une part variable de leurs déjections.

Deux exploitations sur dix possèdent une fosse de stockage des déjections avicoles

Les fosses de stockage des effluents avicoles, à l'extérieur des bâtiments ou des abris, concernent principalement les élevages de poules et de canards à rôtir. Les fosses sont présentes dans 4 300 exploitations parmi les 5 000 élevant des poules et des canards de chair. La proportion dans l'ensemble des élevages est de deux sur dix, identique à celle observée en 1994. Ces fosses sont le plus souvent découvertes (60 %) ou partiellement couvertes (5 %). Leur volume moyen par exploitation est de 85 m³.

Tableau IV-1

Deux exploitations avicoles sur dix possèdent une fosse de stockage des déjections

Nombre et part d'exploitations qui ont une fosse de stockage des effluents avicoles par région

2004	Nombre d'exploitations		Exploitations avec fosses en %	Volume moyen des fosses en m ³
	Ensemble	Avec fosses de stockage		
• Aquitaine	3 874	1 369	35	124
• Bretagne	4 821	580	12	76
• Pays de la Loire	5 067	1 079	21	126
• Midi-Pyrénées	2 735	830	30	97
les 4 régions	16 497	3 858	23	
Ensemble des 48 départements	23 038	4 330	19	85

Champ : toutes exploitations avicoles.

Source : Agreste - Enquête aviculture 2004

Le stockage des fumiers de volailles de chair sur une aire, à l'extérieur des bâtiments ou des abris, est présent dans presque quatre exploitations sur dix ; cependant, le stockage se fait le plus souvent à l'air libre et sur sol perméable. La Bretagne a un faible taux de stockage sur aire mais elle privilégie fortement le stockage sur sol étanche alors que c'est l'inverse en Midi-Pyrénées où le taux d'exploitations stockant est supérieur à la moyenne (40 %) mais les aires pour recevoir les déjections sont sur sol perméable et à l'air libre.

Le traitement des déjections : une pratique minoritaire

Les pratiques environnementales ont sensiblement évolué depuis 10 ans pour suivre la réglementation devenue plus stricte. Elles portent essentiellement sur la gestion des effluents d'élevage. Le traitement des déjections, devenu nécessité dans quelques régions, progresse même s'il reste une pratique très minoritaire. La proportion d'exploitations traitant leurs déjections a presque doublé en 10 ans.

Le traitement des déjections par compostage, déshydratation/séchage ou par un autre procédé concernait, fin 2004, 9 % des exploitations avicoles (un peu moins de 2 000 exploitations dans les 48 départements) et environ 8 % de la SAU totale des exploitations avicoles. En 1994, seuls 4 % des exploitations pratiquaient un traitement de leurs déjections. La pratique reste donc minoritaire car seulement 7 % des déjections avicoles sont traitées. Le compostage s'est développé : c'est en 2004 la technique utilisée par

70 % des exploitations traitant les déjections alors qu'elle ne concernait qu'un quart des exploitations réalisant un traitement en 1994.

Les exploitations de Bretagne et Rhône-Alpes ainsi que celles des deux régions du Sud (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) ainsi que Rhône-Alpes et Bretagne traitent leurs déjections avicoles dans des proportions les plus élevées, entre de 12 à 17 %. La grande majorité (près de 75 %) traite la totalité des déjections, les autres exploitations traitent une part variable de leurs déjections.

L'épandage toujours largement pratiqué sur les terres de l'exploitation

Le volume des déjections épandues sur des terres concerne 95 % des déjections avicoles ; c'est un peu plus qu'en 1994 (90 %). La destination principale est les terres de l'exploitation (70 % en 2004 et 79 % en 1994). La surface moyenne d'épandage sur les terres de l'exploitation s'est légèrement accrue, passant de 16 hectares en 1994 à 18 ha (ou 20 hectares si traitement) en 2004. Le traitement avant épandage ou ces-

Tableau IV-3
Bretagne et Rhône-Alpes traitent les déjections issues de l'élevage avicole plus que les autres régions

Part des déjections avicoles traitées dans l'exploitation par région

2004	Part des exploitations pratiquant ...		
	Aucun traitement	... le traitement des déjections	Ensemble
Languedoc-Roussillon	83,4	16,6	100,0
Rhône-Alpes	86,3	13,7	100,0
Midi-Pyrénées	86,7	13,3	100,0
Bretagne	88,5	11,5	100,0
Poitou-Charentes	89,3	10,7	100,0
Alsace	90,2	9,8	100,0
Basse-Normandie	90,8	9,2	100,0
Picardie	92,9	7,1	100,0
Bourgogne	93,6	6,4	100,0
Aquitaine	94,0	6,0	100,0
Pays de la Loire	94,9	5,1	100,0
Centre	95,0	5,0	100,0
Auvergne	95,1	4,9	100,0
Nord-Pas-de-Calais	95,1	4,9	100,0
Haute-Normandie	99,3	0,7	100,0
Ensemble 48 départements	91,5	8,5	100,0

Source : Agreste - Enquête aviculture 2004

Tableau IV-2
Les déjections avicoles sont traitées dans 8,5 % des exploitations

Part des exploitations avicoles pratiquant ou non un traitement de leurs déjections

2004	Exploitations		% exploitations traitant les déjections	Superficie totale		SAU moyenne en hectare
	Nb exploit.	% exploit.		En hectare	En %	
Aucun traitement	21 074	91,5	-	1 132 795	92,1	54
- Compostage	1 372	6,0	69,3	71 917	5,8	52
- Déshydratation ou séchage	389	1,6	19,6	15 667	1,3	40
- Autres traitements	220	0,9	11,1	10 925	0,9	50
Exploitations traitant les déjections dans l'ensemble des 48 départements	1 981	8,5	100,0	98 509	8,0	50

Source : Agreste - Enquête aviculture 2004

Tableau IV-4
Les exploitations traitant leurs déjections traitent plutôt tout

Part des déjections de l'exploitation subissant un traitement

2004	Exploitations		% exploit. pratiquant le traitement des déjections	Superficie totale		SAU moyenne en hectare
	Nombre	En %		En hectare	En %	
Aucun traitement	21 074	91,5	-	1 132 795	92,1	54
Part des déjections de l'élevage avicole traitées dans l'exploitation						
1 % : 25 % traitées	60	0,2	3,1	2 607	0,2	43
25 % : 50 % traitées	124	0,5	6,3	5 287	0,4	43
50 % : 75 % traitées	245	1,1	12,5	12 307	1,0	50
75 % : 99 % traitées	69	0,3	3,5	3 213	0,3	47
100% traitées	1 466	6,4	74,6	73 888	6,0	50
Ensemble 48 départements	23 038	100,0	100,0	1 230 097	100,0	53

Source : Agreste - Enquête aviculture 2004

sion est très minoritaire : 92 % des exploitations ne traitent pas leurs effluents.

Le recours à des surfaces d'épandage extérieures à l'exploitation s'est sensiblement accru en 10 ans. Près de 25 % du volume des déjections avicoles sont épanchés sur les terres d'autres exploitations après cession en 2004 (11 % en 1994). L'épandage de déjections avicoles extérieur à l'exploitation fait appel à des exploitations non avicoles car, quelle que soit la région, les exploitations avicoles ne disposent pratiquement d'aucune capacité de réception de déjections avicoles extérieures. Seules les plus grandes exploitations avicoles (3 % des exploitations avicoles) ont reçu des déjections d'autres élevages avicoles pour épandre sur leurs terres. Leur SAU moyenne est très supérieure (1,7 fois) à la SAU moyenne des exploitations avicoles. Ces exploitations cumulent un peu plus de 4 % de la superficie. Cet épandage extérieur est un peu plus fréquent dans les régions Bourgogne et Centre (5 à 7 %). La technique est peu utilisée dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Aquitaine et Auvergne (1 à 2 %).

Une majorité des exploitations avicoles (62 %) avait un plan prévisionnel d'épandage en 2004. Ces exploitations, de taille un peu supérieure à la moyenne, détenaient 73 % de la SAU des exploitations avicoles. Le

plan d'épandage n'est obligatoire qu'en zone vulnérable nitrate et dans les installations classées pour la protection de l'environnement. Les exploitations des

Tableau IV-6
10 % des exploitations traitent les déjections avant épandage

Destination des déjections

2004	Nombre d'exploitations ¹
Épandage sans traitement sur les terres de l'exploitation	16 928
Cession sans traitement pour épandage sur des terres d'autres exploitations	6 907
Autres cessions sans traitement	1 026
Stockage sans traitement non utilisé	357
Épandage après traitement sur les terres de l'exploitation	1 400
Cession avec traitement pour épandage sur des terres d'autres exploitations	512
Autres cessions avec traitement	332
Stockage après traitement non utilisé	n.s.
Nombre d'exploitations	23 038

1. Les nombres d'exploitations ne peuvent s'additionner puisqu'une même exploitation peut épandre sur ses terres et céder l'autre partie : elle est à chaque fois comptée pour un ; aussi, le total des exploitations dans ce tableau, dépasse-t-il le nombre des exploitations avicoles.

Source : Agreste - Enquête aviculture 2004

Tableau IV-5
En volume, les cessions d'effluents se sont développées entre 1994 et 2004
Destination des déjections en 1994 et 2004

	% déjections			Superficie d'épandage moyenne en 2004 en ha
	2004		1994	
Épandage sans traitement sur les terres de l'exploitation	65,0		79	18
Épandage après traitement sur les terres de l'exploitation	4,6	69,6		20
Cession sans traitement pour épandage sur des terres d'autres exploitations	23,1	24,7	11	-
Cession avec traitement pour épandage sur des terres d'autres exploitations	1,6			-
Autres cessions sans traitement	3,4	4,5	-	-
Autres cessions avec traitement	1,1			-
Stockage sans traitement non utilisé	1,1	1,3	-	-
Stockage après traitement non utilisé	0,2			-
Total déjections sans traitement	92,6	-	-	-
Total déjections avec traitement	7,4	-	-	-

Source : Agreste - Enquêtes aviculture 1994 et 2004

Tableau IV-7
Très peu d'exploitations avicoles recueillent des effluents avicoles extérieurs à leur élevage
Part des exploitations ayant épandu des déjections avicoles extérieures à l'exploitation en 2004

2004	Exploitations		Superficie avicole		SAU moyenne
	Nombre	En %	Totale	En %	
Pas d'épandage de déjections avicoles « extérieures » à l'élevage	22 456	97,5	1 175 400	95,6	52
Exploitations avicoles ayant épandu des déjections avicoles extérieures à leur élevage	582	2,5	54 697	4,4	94
Ensemble 48 départements	23 038	100,0	1 230 097	100,0	53

Source : Agreste - Enquête aviculture 2004

régions de forte production avicole ont un plan d'épandage : 9 exploitations sur 10 en Bretagne et 8 exploitations sur 10 en Pays de la Loire, soit 96 % et 88 % de la SAU des exploitations avicoles de ces régions. Les exploitations disposant d'un plan d'épandage sont beaucoup moins nombreuses dans les régions du Sud-Ouest : un peu plus d'un tiers des exploitations de Midi-Pyrénées et Aquitaine.

La tenue du cahier permet d'assurer le suivi des opérations d'épandage. Fin 2004, les cahiers d'épandage sont tenus pour partie ou en totalité par presque toutes les exploitations. Parfois, les effluents cédés ne sont pas mentionnés dans les cahiers des élevages dont ils sont issus. Tous les éleveurs de Basse-Normandie et Nord-Pas-de-Calais, par exemple, ont un cahier alors que cette proportion d'élevages avec cahier est moindre en Bretagne (91 %).

Un éleveur avicole sur dix échange son fumier contre de la paille

En 2004, un éleveur sur dix pratique l'échange paille-fumier comme en 1994. Ces éleveurs ont ensemble 5 % de la surface (SAU). Le recours à cette pratique

Tableau IV-8

En Bourgogne et dans la région Centre, 5 à 6 % des exploitations avicoles recueillent des effluents extérieurs à leur élevage

Part des exploitations ayant épandu des déjections extérieures à l'exploitation dans les principales régions

2004	Non	Exploitations avicoles ayant épandu des déjections extérieures à leur élevage	Ensemble
Bourgogne	93,4	6,6	100,0
Centre	95,0	5,0	100,0
Languedoc-Roussillon	96,0	4,0	100,0
Poitou-Charentes	96,6	3,4	100,0
Haute-Normandie	96,7	3,3	100,0
Alsace	97,2	2,8	100,0
Pays de la Loire	97,2	2,8	100,0
Rhône-Alpes	97,3	2,7	100,0
Bretagne	97,4	2,6	100,0
Midi-Pyrénées	97,6	2,4	100,0
Picardie	98,1	1,9	100,0
Basse-Normandie	98,3	1,7	100,0
Nord-Pas-de-Calais	98,4	1,6	100,0
Aquitaine	98,6	1,4	100,0
Auvergne	98,8	1,2	100,0
Ensemble 48 départements	97,5	2,5	100,0

Source : Agreste - Enquête aviculture 2004

Tableau IV-9
Le plan d'épandage existe dans les exploitations avicoles les plus importantes

Part des exploitations avicoles ayant un plan d'épandage

2004	Exploitations		Superficie avicole totale		SAU moyenne en hectare
	Nombre	En %	En hectare	En %	
Sans plan	8 669	37,6	337 164	27,4	39
Exploitations ayant un plan d'épandage	14 369	62,4	892 933	72,6	62
Ensemble 48 départements	23 038	100,0	1 230 097	100,0	53

Source : Agreste - Enquête aviculture 2004

Tableau IV-10
Les plans d'épandage couvrent la presque totalité des superficies avicoles bretonnes

Part des exploitations avicoles ayant un plan d'épandage par région

2004	% des exploitations			% de la SAU		
	Ayant un plan d'épandage	Sans plan	Ensemble	Avec plan d'épandage	Sans plan	Ensemble
Bretagne	88,2	11,8	100,0	96,4	3,6	100,0
Pays de la Loire	79,1	20,9	100,0	88,4	11,6	100,0
Basse-Normandie	77,3	22,7	100,0	88,2	11,8	100,0
Picardie	69,3	30,7	100,0	80,9	19,1	100,0
Centre	66,8	33,2	100,0	73,4	26,6	100,0
Poitou-Charentes	63,7	36,3	100,0	81,8	18,2	100,0
Auvergne	63,6	36,4	100,0	79,0	21,0	100,0
Nord-Pas-de-Calais	58,3	41,7	100,0	68,5	31,5	100,0
Bourgogne	57,6	42,4	100,0	70,3	29,7	100,0
Alsace	46,3	53,7	100,0	57,0	43,0	100,0
Rhône-Alpes	43,4	56,6	100,0	58,8	41,2	100,0
Haute-Normandie	41,4	58,6	100,0	41,1	58,9	100,0
Midi-Pyrénées	36,3	63,7	100,0	43,8	56,2	100,0
Languedoc-Roussillon	34,3	65,7	100,0	45,4	54,6	100,0
Aquitaine	33,5	66,5	100,0	42,1	57,9	100,0
Ensemble 48 départements	62,4	37,6	100,0	72,6	27,4	100,0

Source : Agreste - Enquête aviculture 2004

concerne plutôt des petites exploitations avec peu de foncier : 24 hectares en moyenne. L'échange est plus courant en Bretagne (23 % des exploitations) que dans le Sud-Ouest (4 % en Midi-Pyrénées, 2 % en Aquitaine). Dans l'ensemble des régions, la superficie moyenne des exploitations pratiquant l'échange paille fumier est inférieure à celle des exploitations ne pratiquant pas cet échange.

Les exploitations avicoles se mettent progressivement aux normes pour maîtriser leurs pollutions

En 2004, à mi-parcours du second plan PMPOA, un peu plus d'un quart des exploitations avait déjà réalisé des travaux de mise aux normes dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA¹). Une exploitation sur cinq était en cours de réalisation, à des degrés divers (diagnostic DEXEL² prévu ou réalisé, travaux en attente ou en cours). Près de la moitié (47 %) des chefs d'exploitation se disait non concernée ou ne connaissant pas sa situation vis-

à-vis du PMPOA, et 4 % d'exploitations relèvent d'autres situations. Les exploitations qui se sont mises aux normes de maîtrise de leurs pollutions sont des structures dont la surface (SAU) est plus élevée que la moyenne, à l'inverse des exploitations « non concernées » dont la superficie (SAU) est inférieure de 10 hectares à la moyenne.

C'est dans le Grand Ouest (Bretagne, Basse-Normandie, Poitou-Charentes et Pays de la Loire) que la part d'exploitations ayant achevé leurs travaux de mise aux normes est la plus élevée (entre 32 et 53 %), ainsi que la proportion d'exploitations engagée dans la mise aux normes. Dans ces régions, le nombre d'exploitations avicoles dont les chefs se sentent « non concernés » par le plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) est le plus bas (moins de 40 %, et

1. Voir encadré PMPOA : Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole.

2. Voir encadré Dexel : Diagnostic environnemental de l'exploitation d'élevage.

Tableau IV-11
L'échange paille fumier est pratiqué par une exploitation sur dix en 1994 comme en 2004

Part des exploitations avicoles ayant pratiqué l'échange paille-fumier en 2004

	Nombre d'exploitations en 2004	Exploitations en %		SAU en hectare	SAU en %	SAU moyenne en hectare
		2004	1994			
Sans échange	20 490	89	88	1 169 361	95	57
Échange paille-fumier	2 548	11	12	60 736	5	24
Ensemble 48 départements	23 038	100	100	1 230 097	100	53

Source : Agreste - Enquêtes aviculture 1994 et 2004

Tableau IV-12
L'échange paille-fumier est pratiqué par les plus petites exploitations

Part des exploitations avicoles ayant pratiqué l'échange paille-fumier par région

2004	Exploitations en %		SAU en %		Sau moyenne en ha	
	Sans échange	Échange paille-fumier	Sans échange	Échange paille-fumier	Sans échange	Échange paille-fumier
Bretagne	76,9	23,1	87,7	12,3	42	20
Poitou-Charentes	84,4	15,6	91,3	8,7	53	27
Nord-Pas-de-Calais	84,5	15,5	93,1	6,9	63	26
Centre	84,7	15,3	95,0	5,0	102	30
Auvergne	86,1	13,9	97,3	2,7	83	14
Haute-Normandie	86,7	13,3	88,8	11,2	104	86
Basse-Normandie	89,0	11,0	93,6	6,4	70	39
Picardie	89,7	10,3	98,0	2,0	106	19
Rhône-Alpes	89,8	10,2	95,2	4,8	52	23
Pays de la Loire	90,7	9,3	95,6	4,4	67	30
Bourgogne	94,1	5,9	99,0	1,0	87	14
Languedoc-Roussillon	94,6	5,4	99,3	0,7	44	6
Midi-Pyrénées	96,5	3,5	97,8	2,2	56	34
Aquitaine	97,7	2,3	99,3	0,7	39	11
Alsace	99,0	1,0	99,4	0,6	40	22
Ensemble 48 départements	88,9	11,1	95,1	4,9	57	24

Source : Agreste - Enquête aviculture 2004

même 17 % en Bretagne). Le taux élevé d'exploitations qui se déclarent, lors de l'enquête, « non concernées » ou « ne sachant pas » leur situation vis-à-vis

de la mise aux normes est étonnant car les plans existents depuis 1997 et le second programme concerne en priorité tous les éleveurs situés en zone vulnérable.

Dexel Diagnostic environnemental de l'exploitation d'élevage

Dexel est un diagnostic des risques de pollution d'une exploitation d'élevage agréé par les pouvoirs publics et les agences de l'eau. La méthode Dexel consiste, à l'échelle d'une exploitation, à identifier et hiérarchiser les facteurs potentiels de pollution de l'eau provenant des bâtiments, équipements, et pratiques d'épandage des différents effluents.

Le diagnostic apporte à l'éleveur les éléments d'appréciation de sa situation au regard de la réglementation, et l'aide à construire le projet agro-environnemental de son activité d'élevage. Il aide à l'étude préalable et fait partie du dossier technique de demande de subventions dans le cadre du PMPOA, s'il y a lieu de procéder à une mise aux normes.

PMPOA Programme de maîtrise des pollutions d'origines agricoles

Deux programmes se sont succédés. Le second (2002 à 2006) s'est orienté vers une meilleure maîtrise des pollutions liées à l'azote de toutes origines agricoles dont les effluents d'élevage et dans toutes les eaux. Il est mobilisé, en priorité, pour les élevages situés en zone vulnérable (74 départements avaient été retenus dans le cadre du PMPOA 1). Les prescriptions réglementaires consistent à mettre en place des capacités de stockage des effluents, améliorer les épandages, traiter les déchets, séparer les eaux souillées... Le PMPOA 2 est destiné à une mise aux normes par rapport à la définition de la directive européenne « dite nitrates ». Il est l'outil permettant aux éleveurs de répondre à la conditionnalité « nitrates » des aides de la PAC : le défaut de respect de certaines de ces mesures peut conduire à une réfaction des aides du premier pilier de la PAC.

Tableau IV-13
Les travaux de mise aux normes pour la maîtrise des pollutions « nitrates » concernent la moitié des exploitations
Situation des exploitations avicoles par rapport au PMPOA

2004	Exploitations		Superficie avicole (SAU)		
	Nombre	En %	Totale en hectare	En %	Moyenne en hectare
Non concerné ou ne sait pas	10 858	47,1	469 856	38,2	43
DEXEL prévu	2 673	11,6	168 778	13,7	63
DEXEL réalisé, mais travaux pas encore commencés	1 051	4,6	71 592	5,8	68
Travaux de mise aux normes en cours	1 230	5,3	81 367	6,6	66
Travaux réalisés	6 276	27,2	396 727	32,3	63
Autres situations	950	4,2	41 777	3,4	44
Ensemble 48 départements	23 038	100,0	1 230 097	100,0	53

Source : Agreste - Enquête aviculture 2004

Tableau IV-14
La Bretagne s'est mise aux normes de lutte contre la pollution « nitrates » beaucoup plus vite que les autres régions
Situation des exploitations avicoles par rapport au PMPOA par région

2004	Non concerné ou ne sait pas	DEXEL prévu	DEXEL réalisé, mais travaux pas commencés	Travaux de mise aux normes en cours	Travaux réalisés	Autre situation	Ensemble
Bretagne	17,0	8,4	5,1	8,9	53,1	7,5	100,0
Pays de la Loire	25,7	23,5	6,8	6,4	32,3	5,3	100,0
Basse-Normandie	31,9	14,5	4,9	7,4	39,0	2,3	100,0
Poitou-Charentes	40,4	12,6	8,5	4,4	33,0	1,1	100,0
Bourgogne	50,6	23,0	2,3	7,6	14,4	2,1	100,0
Auvergne	51,3	7,9	6,4	8,9	24,6	0,9	100,0
Picardie	55,4	10,4	4,0	3,7	14,9	11,6	100,0
Languedoc-Roussillon	55,9	9,8	9,0	3,2	20,3	1,8	100,0
Nord-Pas-de-Calais	58,0	7,9	6,2	3,6	22,3	2,0	100,0
Rhône-Alpes	60,3	7,9	3,9	1,9	24,5	1,5	100,0
Centre	62,9	5,4	0,7	3,0	22,3	5,7	100,0
Haute-Normandie	63,3	15,8	4,0	0,7	15,6	0,6	100,0
Alsace	72,4	4,6	0,5	8,6	12,1	1,8	100,0
Aquitaine	77,4	7,2	2,4	2,8	6,9	3,3	100,0
Midi-Pyrénées	81,4	4,5	2,3	2,6	8,6	0,6	100,0
Ensemble 48 départements	47,1	11,6	4,6	5,3	27,2	4,2	100,0

Source : Agreste - Enquête aviculture 2004